

Les dates et horaires



Attention:

pas de Talmud Torah les dimanches 9 et 16 Avril (Pessah)
pas de cours de Me Perla Gabay les dimanches 9 et 16 Avril
pas de cours du Rav Aharon Gabay le mercredi 12 Avril (Pessah)



*Le Comité, ainsi que les administrateurs,
sont heureux de vous souhaiter de bonnes fêtes
de Pessah 5777 à vous et à toute votre famille.*

*Les offices seront assurés
par M. Guy Lellouche*

Pessah du Lundi 10 Avril au soir au Mardi 18 Avril à la tombée de la nuit.

Les dates et horaires des offices sont les suivants :

Lundi 10 avril :

Min'ha suivi d'Arvith à 19h30.

1^{er} Seder à partir de 21h17

Mardi 11 avril (1^{er} jour de Pessah) :

Cha'hrit à 9h20 - Haftara David SILVERA

Min'ha suivi d'Arvith à 19h30

2^{ème} Seder - Compte du Omer à partir de 21h23

Mercredi 12 avril (2^{ème} jour de Pessah) :

Cha'hrit à 9h20 - Haftara Rav Aharon GABAY

Min'ha suivi d'Arvith à 20h00

Vendredi 14 Avril :

Min'ha suivi d'Arvith à 19h00.

Samedi 15 Avril :

Cha'hrit à 9h20

Min'ha suivi Séoudah Chlichite puis d'Arvith à 20h00

Dimanche 16 Avril :

Cha'hrit à 8h00

Min'ha suivi d'Arvith à 19h00.

Lundi 17 Avril (7^{ème} jour de Pessah):

Cha'hrit à 9h20 - Haftara Gabriel SAMUEL

Min'ha suivi d'Arvith à 19h00

Mardi 18 Avril (8^{ème} jour de Pessah):

Cha'hrit à 9h20 - Haftara Guy LELLOUCHE

Min'ha - suivi de la Séouda'h Machia'h et Arvith à 20h00,

Fin de Pessah à 21h38





« Tu raconteras à ton fils »

Question: Accomplit-on la Mitsva de « *Tu raconteras à ton fils* » le soir du Séder, même lorsqu'on enseigne le miracle de la sortie d'Egypte à ses filles, ou bien la Mitsva n'est accomplie que lorsqu'on raconte exclusivement à ses fils?

Réponse: Au sujet de la Mitsva d'enseigner aux enfants le miracle de la sortie d'Egypte le soir de Péssah', il est dit dans la Torah : « *Tu raconteras ton fils* ». C'est pourquoi nous avons l'usage de laisser les enfants poser les 4 questions, et le père répond à chacun selon ses capacités intellectuelles, en leur racontant le miracle de la sortie d'Egypte, que ce soit par la lecture de la Haggada, ou en ajoutant d'autres éléments. Mais en réalité, on peut se poser la question si l'essentiel de cette Mitsva s'accomplit aussi avec des filles, car il est tout de même écrit explicitement dans la Torah « *Tu raconteras à ton fils* », ce qui sous-entend que les filles ne sont pas incluses dans cette Mitsva. Mais il y a matière à dire que le terme employé par la Torah n'est pas un terme exhaustif mais uniquement un terme approprié au contexte traité dans une Paracha précise.

Notre grand maître le Rav z.t.s.l s'est longuement étendu sur ce sujet dans son livre Chou't H'azon 'Ovadia (chap.21), et il cite une preuve selon laquelle les filles sont également incluses dans cette Mitsva. En effet, le Téroumat Ha-Déchen écrit qu'il est interdit de donner une Matsa nouvelle à un enfant la veille de Péssah', afin que la Matsa soit quelque chose de nouveau pour l'enfant et que l'on puisse dialoguer avec lui du sujet de la Matsa (comme nous le disons dans la Haggada : « *Je ne parle que du moment où la Matsa et le Maror sont placés devant toi* »). Le Maguen Avraham ajoute sur les propos du Téroumat Ha-Déchen qu'il en est de même pour une petite fille, afin que la Matsa soit pour elle aussi une chose nouvelle le soir du Séder. Nous pouvons donc en déduire que les filles sont elles aussi concernées par la Mitsva de « *Tu raconteras à ton fils* ».

Notre maître ajoute une preuve supplémentaire à partir de la Guémara Péssah'im (116a) où il est enseigné que si l'enfant est intelligent, c'est lui qui posera les questions et c'est le père qui y répondra. Si l'enfant n'est pas intelligent (ou n'a pas la capacité intellectuelle suffisante pour poser les questions), c'est la femme qui les posera. Cette Guémara prouve donc que lorsque la Torah dit « *Tu raconteras à ton fils* », cela ne vient pas exclure les filles, mais au contraire, elles sont elles aussi incluses dans cette Mitsva, car lorsqu'un homme n'a pas d'enfant en mesure de poser les questions, c'est à sa femme de le faire. Nous en déduisons donc que l'essentiel de la Mitsva réside dans le fait de raconter la sortie d'Egypte à ses fils ou à ses filles ou à son épouse.

En conclusion : Les filles sont également incluses dans la Mitsva de « *Tu raconteras à ton fils* », et il faut leur raconter de façon la plus détaillée l'histoire de la sortie d'Egypte, afin d'accomplir la Mitsva ordonnée par la Torah pour cette nuit là.

Les Kitniyot - comme le poids chiche ou le riz - ne sont pas du 'Hamets, car le 'Hamets n'est constitué que d'aliments faits à base des céréales du Dagan. Cependant, les Ashkénazim ont l'usage de s'interdire les Kitniyot, car il était très courant que l'on mélange les grains de 'Hamets avec ceux des Kitniyot dans des mêmes sacs.

Hatarat Nédarim (annulation des vœux) pour consommer des Kitniyot

Les personnes d'origines Ashkenazes qui ont la tradition de s'interdire la consommation de Kitniyot durant Pessa'h, n'ont strictement pas le droit d'en consommer, même en procédant à une Hatarat Nedarim (une annulation des vœux). Sont inclus dans cette interdiction l'huile de soja, le riz ainsi que tous autres aliments similaires.

Par contre, les Sefaradim qui ont l'usage de s'interdire certaines ou toutes les Kitniyot durant Pessa'h – par mesure de piété et non par ignorance de la Hala'ha selon laquelle les KITNIYOT sont permises à Pessa'h - peuvent interrompre cet usage au moyen d'une Hatarat Nedarim. Ceci en raison du fait que les Séfaradim qui s'interdisaient certaines KITNIYOT n'ont pas réellement accepté l'interdiction dans toute sa vigueur, mais uniquement par vigilance, puisque le risque de 'Hamets y était probable. Telle est la décision de notre maître le Rav z.t.s.l dans son livre 'Hazon Ovadia (vol.2 page 55), et nous ne pouvons pas nous étendre davantage sur la question.

Les ustensiles dans lesquels on a cuit des KITNIYOT

Il est interdit d'utiliser pendant Pessa'h des ustensiles utilisés le reste de l'année, car les parois de ces ustensiles qui ont contenus du 'Hamets « à chaud » ont absorbés le goût du 'Hamets. Or, si on les utilise pendant Pessa'h, ces parois vont rejeter le goût 'Hamets à l'intérieur de l'aliment. C'est pour cette même raison que nous séparons également les ustensiles « lait » des ustensiles « viande ».

Cependant, l'interdit des KITNIYOT n'est pas aussi grave que celui du véritable Hamets car les KITNIYOT ne sont qu'une tradition restrictive que certains ont pris sur eux, en raison d'un risque de 'Hamets. C'est pour cela que le Gaon auteur du Shou't Zérah Emet (tome 3 sect. O.H chap.48) tranche qu'un Ashkenazi invité chez un Séfaradi pendant Pessa'h, peut consommer dans la vaisselle de son hôte même si cette vaisselle sert aussi à cuisiner du riz ou des Kitniyot, puisque le fait de ne pas consommer le riz et les Kitniyot n'est qu'une tradition, on ne va donc pas jusqu'à interdire une vaisselle dans laquelle on en a cuisiné. (en particulier si l'on peut supposer que l'ustensile n'a pas servi de puis 24h. L'Ashkénazi n'est même pas tenu de demander au Séfaradi si l'on a cuit des Kitniyot dans cet ustensile durant les dernières 24h, mais nous ne pouvons pas nous étendre davantage sur ce point).

Hag Pesach Sameach!
Hag Pessah sameach à tous!
Hag sameaj para todos!

